

FICHE DE DONNEES DE SECURITE
Conformément au règlement CE No. 1907/2006
Version 1.0 du 03/11/2015

CAOLIN Q92

1. - IDENTIFICATION DE LA SUBSTANCE OU DU MELANGE ET DE LA SOCIETE :

1.1. Identification du produit

Produit : Sable Siliceux

Références : F044.430.92XX (XX = 25, 10 ou 05)

1.2. Utilisations identifiées

Substance chimique de laboratoire : Réalisation de l'essai de détermination de l'indice de rupture des émulsions cationiques de bitume selon EN 13075.

1.3. Renseignements concernant le fournisseur

VIALAB SARL

P.A. Le Hindré 3 – 325 rue du Pré Miel

35310 BREAL SOUS MONTFORT – France

+33 (0)2 99 54 33 28

1.4. Appel d'urgence

Numéro d'appel d'urgence : I.N.R.S. : + 33 (0)1 45 42 59 59

2. - IDENTIFICATION DES DANGERS :

2.1. Classification

Classification en accord avec la réglementation (EC) No 1272/2008

Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition répétée, Inhalation (Catégorie 2),
poumons, H373

Pour le texte complet des Phrases-H mentionnées dans ce chapitre, voir section 16.

Classification conformément aux Directives UE 67/548/CEE ou 1999/45/CE

Xn Nocif R48/20

Pour le texte complet des Phrases-R mentionnées dans ce chapitre, voir section 16.

Néanmoins, la fraction granulométrique reconnue responsable de ces manifestations pathologiques (particules de 3-4 µm) est présente à moins de 0.3% en masse dans le produit.

2.2. Elements d'étiquetage

Etiquetage en accord avec la réglementation (EC) No 1272/2008 : aucun

Informations Additionnelles sur les Dangers : aucun(e)

2.3. AUTRES DANGERS

Une substance/préparation ne contient aucun ingrédient considéré comme persistant, bio-accumulable et toxique (PBT), ou très persistant et très bio-accumulable (vPvB) à des niveaux de 0,1% ou plus.

3. – COMPOSITION ET INFORMATIONS SUR LE PRODUIT :

3.1. Substance

No. CAS : 14808-60-7

No. CE : 238-878-4

Nature chimique : Dioxyde de Silicium

Synonymes : Silica, Quartz, Sand

Formule : SiO₂

Poids Moléculaire : 60,1

Composants dangereux selon Règlement (EC) No 1272/2008

Composant	Classification	Concentration
Quartz		
No. CAS : 14808-60-7 No. CE : 238-878-4	STOT RE 2; H373	80 à 100 % (moins de 0.3% de particules inférieures à 5 µm)

Composants dangereux selon Directive 1999/45/EC

Composant	Classification	Concentration
Quartz		
No. CAS : 14808-60-7 No. CE : 238-878-4	Xn, R48/20	80 à 100 % ((moins de 0.3% de particules inférieures à 5 µm)

Pour le texte complet des mentions de danger-H et des phrases-R mentionnées dans cet article, voir chapitre 16

4. - PREMIERS SECOURS :

4.1. Description des premiers secours

Conseils généraux

Consulter un médecin. Montrer cette fiche de données de sécurité au médecin traitant.

En cas d'inhalation

En cas d'inhalation, transporter la personne hors de la zone contaminée. En cas d'arrêt respiratoire, pratiquer la respiration artificielle. Consulter un médecin.

En cas de contact avec la peau

Laver au savon avec une grande quantité d'eau. Consulter un médecin.

En cas de contact avec les yeux

Rincer les yeux à l'eau par mesure de précaution. Consulter un médecin.

En cas d'ingestion

Ne jamais rien faire avaler à une personne inconsciente. Se rincer la bouche à l'eau. Consulter un médecin.

4.2. Principaux symptômes et effets, aigus et différés

Les principaux symptômes et effets connus sont décrits sur l'étiquetage (voir section 2.2) et/ou section 11.

4.3. Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

Donnée non disponible.

5. – MESURES DE LUTTE CONTRE L'INCENDIE

5.1. Moyens d'extinction

Moyens d'extinction appropriés

Pulvériser de l'eau ou utiliser de la mousse résistant à l'alcool, de la poudre sèche ou du dioxyde de carbone.

5.2. DANGERS PARTICULIERS RESULTANTS DE LA SUBSTANCE

Oxydes de silicium

5.3. Conseils aux pompiers

Porter un appareil de protection respiratoire autonome pour la lutte contre l'incendie, si nécessaire.

5.4. Information supplémentaire

Donnée non disponible.

Le matériau n'est ni explosive, ni inflammable. Utiliser des moyens d'extinction conventionnels.

6. – MESURES A PRENDRE EN CAS DE DEVERSEMENT ACCIDENTEL :

6.1 Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

Utiliser un équipement de protection individuelle. Éviter la formation de poussière. Éviter de respirer les vapeurs, les brouillards de pulvérisation ou les gaz. Assurer une ventilation adéquate.

Évacuer le personnel vers des endroits sûrs. Éviter l'inhalation de la poussière.

Équipement de protection individuel, voir section 8.

6.2 Précautions pour la protection de l'environnement

Éviter tout déversement ou fuite supplémentaire, si cela est possible en toute sécurité. Empêcher le produit de pénétrer dans les égouts.

6.3 Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

Ramasser et évacuer sans créer de poussière. Balayer et enlever à la pelle. Conserver dans des récipients adaptés et fermés pour l'élimination.

6.4 Référence à d'autres sections

Pour l'élimination, voir section 13.

7. MANIPULATION ET STOCKAGE :

7.1 Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

Éviter le contact avec la peau et les yeux. Éviter la formation de poussières et d'aérosols. Prévoir une ventilation adéquate aux endroits où la poussière se forme. Pour les précautions, voir section 2.2

7.2 Conditions nécessaires pour assurer la sécurité du stockage, tenant compte d'éventuelles incompatibilités

Entreposer dans un endroit frais. Tenir le récipient bien fermé dans un endroit sec et bien aéré. Classe de stockage (Allemagne) (TRGS 510): Non-combustible, toxicité aiguë Cat. 3 / matières dangereuses toxiques ou matières dangereuses provoquant des effets chroniques

7.3 Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

Hormis les utilisations mentionnées à la section 1.2, aucune autre utilisation spécifique n'est prévue

8. CONTROLE DE L'EXPOSITION/PROTECTION INDIVIDUELLE

8.1 Paramètres de contrôle

Composants avec valeurs limites d'exposition professionnelle

Composant	No. CAS	Valeur	Paramètre de contrôle	Base
Quartz	14808-60-7	VME	0.1 mg/m ³	Valeurs limites d'exposition professionnelle aux agents chimiques en France (INRS)
	Remarques	Valeurs limites réglementaires contraignantes		

8.2 Contrôles de l'exposition

Contrôles techniques appropriés

À manipuler conformément aux bonnes pratiques d'hygiène industrielle et aux consignes de sécurité. Se laver les mains avant les pauses et à la fin de la journée de travail.

Équipement de protection individuelle

Protection des yeux/du visage

protection faciale et lunettes de sécurité. Utilisez un équipement de protection des yeux, testé et approuvé selon normes gouvernementales en vigueur, telles que EN 166(EU).

Protection de la peau

Manipuler avec des gants. Les gants doivent être contrôlés avant l'utilisation. Utiliser une technique de retrait des gants appropriée afin d'éviter que la peau entre en contact avec le produit (i.e. sans toucher

la surface extérieure du gant). Jeter les gants contaminés après l'utilisation conformément aux lois en vigueur et aux bonnes pratiques de laboratoire. Laver et Sécher les mains.

Les gants de protection sélectionnés doivent satisfaire aux spécifications de la Directive EU 89/686/CEE et au standard EN 374 qui en dérive.

Protection du corps

Combinaison complète de protection contre les produits chimiques, Le type d'équipement de protection doit être sélectionné en fonction de la concentration et de la quantité de la substance dangereuse au lieu de travail.

Protection respiratoire

Quand l'évaluation des risques montre que le port d'appareils respiratoires est approprié, utiliser un masque facial total avec cartouche à particules type P2 (EN 143).

Contrôle de l'exposition de l'environnement

Éviter tout déversement ou fuite supplémentaire, si cela est possible en toute sécurité. Empêcher le produit de pénétrer dans les égouts.

9. PROPRIETES PHYSIQUES ET CHIMIQUES

9.1 Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

a) Aspect	Forme: solide
b) Odeur	Donnée non disponible
c) Seuil olfactif	Donnée non disponible
d) pH	Donnée non disponible
e) Point de fusion/point de congélation	Point/intervalle de fusion: 1.610 °C - lit.
f) Point initial d'ébullition et intervalle d'ébullition	2230°C
g) Densité relative	2,6 g/cm ³ à 25 °C

9.2 Autres informations concernant la sécurité

Donnée non disponible

10. STABILITE ET REACTIVITE

10.1 Réactivité

Donnée non disponible

10.2 Stabilité chimique

Stable dans les conditions recommandées de stockage.

10.3 Possibilité de réactions dangereuses

Donnée non disponible

10.4 Conditions à éviter

Donnée non disponible

10.5 Matières incompatibles

Fluorure d'hydrogène

10.6 Produits de décomposition dangereux

En cas d'incendie : voir section 5

11. INFORMATIONS TOXICOLOGIQUES

11.1 Informations sur les effets toxicologiques

Toxicité aiguë

Donnée non disponible

Corrosion cutanée/irritation cutanée

Donnée non disponible

Lésions oculaires graves/irritation oculaire

Donnée non disponible

Sensibilisation respiratoire ou cutanée

Donnée non disponible

Mutagénicité sur les cellules germinales

Donnée non disponible

Cancérogénicité

CIRC: 1 - Group 1: Cancérogène pour l'Homme (Quartz)

Toxicité pour la reproduction

Donnée non disponible

Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition unique

Donnée non disponible

Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition répétée

Inhalation - Risque avéré d'effets graves pour les organes à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée. – Poumons

Danger par aspiration

Donnée non disponible

Information supplémentaire

RTECS: VV7330000

Les risques chroniques sont associés à l'inhalation répétée de particules respirable de 3-4 um sur des périodes prolongées. Actuellement, il y a une compréhension limitée des mécanismes de toxicité du quartz, y compris des mécanismes de carcinogénicité du poumon.

Poumons - Une inhalation prolongée de silice sous forme cristalline peut entraîner une silicose, fibrose pulmonaire invalidante caractérisée par des modifications fibreuses et des nodules miliars dans les poumons, toux sèche, essoufflement, emphyseme, diminution de l'amplitude thoracique et diminution de la résistance à la tuberculose. A des stades avancés, perte de l'appétit, douleur pleurétique et incapacité totale de travail. Une silicose avancée peut entraîner la mort à la suite d'une insuffisance cardiaque ou de la destruction des tissus pulmonaires. La silice sous forme cristalline fait partie des produits du groupe 2A, considérés comme des "cancérogènes humains probables" par l'IARC et est considérée par le NTP (Programme américain de toxicologie) comme présentant des évidences suffisantes d'une action cancérogène. - Basé sur l'effet observé chez l'homme

12. INFORMATIONS ECOLOGIQUES

12.1 Toxicité

Donnée non disponible

12.2 Persistance et dégradabilité

Donnée non disponible

12.3 Potentiel de bioaccumulation

Donnée non disponible

12.4 Mobilité dans le sol

Donnée non disponible

12.5 Résultats des évaluations PBT et vPvB

Une substance/préparation ne contient aucun ingrédient considéré comme persistant, bio-accumulable et toxique (PBT), ou très persistant et très bio-accumulable (vPvB) à des niveaux de 0,1% ou plus.

12.6 Autres effets néfastes

Donnée non disponible

13. CONSIDERATIONS RELATIVES A L'ELIMINATION

13.1 Méthodes de traitement des déchets

Produit

Dissoudre ou mélanger le produit avec un solvant combustible et brûler dans un incinérateur chimique équipé d'un système de postcombustion et d'épuration. Remettre les excédents et les solutions non recyclables à une entreprise d'élimination des déchets agréée.

Emballages contaminés

Eliminer comme produit non utilisé.

14. INFORMATIONS RELATIVES AU TRANSPORT

14.1 Numéro ONU

ADR/RID: - IMDG: - IATA: -

14.2 Nom d'expédition des Nations unies

ADR/RID: Marchandise non dangereuse
IMDG: Not dangerous goods
IATA: Not dangerous goods

14.3 Classe(s) de danger pour le transport

ADR/RID: - IMDG: - IATA: -

14.4 Groupe d'emballage

ADR/RID: - IMDG: - IATA: -

14.5 Dangers pour l'environnement

ADR/RID: non IMDG Marine pollutant: no IATA: no

14.6 Précautions particulières à prendre par l'utilisateur

Donnée non disponible

15. INFORMATIONS REGLEMENTAIRES

Cette fiche de données de sécurité est conforme aux exigences du Règlement (CE) No. 1907/2006.

15.1 Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

15.2 Évaluation de la sécurité chimique

Pour ce produit, aucune évaluation de la sécurité chimique n'a été réalisée

16. AUTRES INFORMATIONS

Texte complet des Phrases-H citées dans les sections 2 et 3.

H373 Risque avéré d'effets graves pour les organes à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée par inhalation.

STOT RE Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition répétée

Texte intégral des phrases R mentionnées sous les Chapitres 2 et 3

Xn Nocif

R48/20 Nocif: risque d'effets graves pour la santé en cas d'exposition prolongée par inhalation.

Information supplémentaire

Copyright 2015 VIALAB. Copies en papier autorisées pour usage interne uniquement.

Les informations ci-dessus ont été préparées sur la base des renseignements disponibles les plus sûrs.

Elles ne prétendent pas être exhaustives et devront être considérées comme un guide. VIALAB, ne pourra être tenu responsable des dommages résultant de l'utilisation ou de tout contact avec le produit sus-mentionné.